

## Les acteurs publics mobilisés de façon coordonnée pour vous aider

- Le Conseiller départemental à la sortie de crise constitue votre point d'entrée unique, il coordonne l'intervention de l'ensemble des acteurs et partenaires.
- Dans votre département, la Commission des chefs de services financiers (CCSF) permet d'obtenir un apurement échelonné de vos dettes fiscales et sociales (URSSAF).
- Le Comité départemental d'examen des problèmes de financement des entreprises (CODEFI) peut accorder des financements publics.
- Le Commissaire aux restructurations et à la prévention des difficultés (CRP) prend en charge les entreprises de plus grande taille et peut mobiliser, en fonction des besoins, les leviers pertinents, notamment avec les Conseils régionaux.
- La Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) gère les mesures d'activité partielle.
- Le correspondant TPE/PME de la Banque de France accompagne les petites entreprises dans le traitement de leurs difficultés.
- Le Tribunal de Commerce dispose d'une cellule de prévention des difficultés à votre disposition et pourra compter sur l'implication de l'ensemble des acteurs du monde judiciaire.
- Le Médiateur du crédit aide les entreprises à obtenir un financement suite à un refus d'une banque.
- Le Médiateur des entreprises aide les chefs d'entreprise à trouver des solutions aux différends qu'ils peuvent rencontrer avec une autre entreprise ou administration.

## Un interlocuteur unique dans votre département

### Votre conseiller départemental

Point d'entrée unique à votre écoute

Prénom .....

Nom .....

Tél.....

Courriel.....

### Vous pouvez aussi rencontrer

Le Commissaire aux restructurations  
et à la prévention des difficultés d'entreprise

.....  
.....  
.....

La cellule de prévention du Tribunal de Commerce

.....  
.....  
.....

Le correspondant TPE/PME de la Banque de France

.....  
.....  
.....

Autres contacts (CCI, CMA, autre...)

.....  
.....  
.....

# Entreprises fragilisées par la crise, vous n'êtes pas seules !

Détecter et anticiper vos difficultés

Vous orienter vers les dispositifs  
adaptés grâce à un point d'entrée  
unique

Vous accompagner de façon  
confidentielle dans la mise  
en œuvre de la solution retenue

Numéro d'appel unique

## 0806 000 245

Retrouvez toutes les informations utiles sur la page:

<https://www.economie.gouv.fr/entreprises/aides-entreprises-sortie-crise>

## Des solutions adaptées pour

### Soulager ou conforter votre trésorerie

- Par des délais de paiement et un plan d'étalement des cotisations sociales et fiscales
- Par un prêt garanti d'État (PGE) jusqu'au 31 décembre 2021
- Par la prise en charge des coûts fixes quand l'entreprise exerce son activité dans un secteur qui reste pénalisé par des restrictions sanitaires
- Par la prise en charge de l'activité partielle quand l'entreprise exerce son activité dans un secteur qui reste pénalisé par des restrictions sanitaires

### Financer vos investissements et renforcer votre fonds de roulement

- Par un prêt exceptionnel petites entreprises (PEPE) jusqu'au 31 décembre 2021
- Par une avance remboursable ou un prêt bonifié (ARPB) jusqu'au 31 décembre 2021
- Par un prêt participatif relance (PPR) ou par une obligation relance (OR)

### Consolider vos fonds propres

- Par un financement accordé par le fonds de transition

## Des solutions adaptées pour

### Obtenir une médiation rapide et gratuite

- Avec vos banques (médiation du crédit)
- Avec vos clients et fournisseurs (médiation des entreprises)

### Bénéficiaire d'une procédure préventive et confidentielle avec l'aide des Tribunaux de Commerce

- Un entretien confidentiel avec le Président du Tribunal de Commerce
- Le mandat ad hoc de sortie de crise pour faciliter le réaménagement de l'ensemble des dettes avec le soutien d'un administrateur ou d'un mandataire judiciaire
- La procédure de conciliation renforcée

### Bénéficiaire également de l'implication de l'ensemble des acteurs du monde judiciaire

## Les partenaires engagés à vos côtés

### Obtenir toute information utile, un diagnostic de sa situation et se faire accompagner de façon préventive dans les démarches par :

- Un expert-comptable avec un diagnostic numérique gratuit
- Un commissaire aux comptes lors d'un entretien gratuit ou d'une mission de prévention
- Son établissement bancaire lors d'un rendez-vous de sortie de crise
- BPI France partenaire financier des entreprises
- La chambre de commerce et d'industrie ou la chambre de métiers et de l'artisanat pour un entretien de sensibilisation aux difficultés et un accompagnement
- Le greffier du tribunal de commerce avec un outil gratuit et confidentiel d'autodiagnostic précoce des difficultés
- Un administrateur judiciaire ou un mandataire de justice pour établir un diagnostic gratuit et proposer des solutions
- Un avocat pour élaborer une liste de points de vigilance
- Un syndicat patronal : AFEP, CPME, MEDEF, METI, U2P
- Une association : ARE, APESA France, CIP, IFPPC, Portail du rebond, Women in restructuring

Retrouvez les engagements pris par chaque partenaire et ses coordonnées sur la page

<https://www.economie.gouv.fr/entreprises/aides-entreprises-sortie-crise>